



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 09 FEV. 2009

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Dossier suivi par** : Monsieur BARTOLINI  
Tél 04.91.15.63.89  
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
N°2009-58 CLIS

### **Arrêté portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de stockage de déchets situé à MARTIGUES au lieu-dit « Vallon du Fou »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1, R.125-5 à R.125-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-376 CLIS du 21 octobre 2008 portant création de la CLIS pour le CSD au lieu-dit « Vallon du Fou » à MARTIGUES ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-2009 A du 6 février 2009 portant autorisation pour la communauté d'agglomération Ouest Etang de Berre d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, d'une déchetterie, et d'une installation de compostage sur le territoire de la commune de MARTIGUES au lieu-dit « Vallon du Fou » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAOEB en date du 24 avril 2008 désignant des représentants au sein de la CLIS pour le CSD « Vallon du Fou »,

VU la délibération du Conseil Municipal de MARTIGUES en date du 17 octobre 2008,

VU la lettre de Monsieur le sous-préfet d'Istres en date du 30 septembre 2008 désignant cinq associations pour siéger à ladite CLIS,

**CONSIDÉRANT** que par jugement du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 20 novembre 2008, l'arrêté préfectoral n°63 -2005 A du 18 avril 2006 a été annulé en tant qu'il autorise le stockage de déchets non ultimes et que par voie de conséquence l'arrêté n°2008-376 CLIS dont il procède suit le même régime puisque le représentant de l'Etat ne peut créer une CLIS avant que le centre de stockage de déchets correspondant ne soit autorisé à être exploité (incompétence temporelle) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ce centre,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2008-376 CLIS du 21 octobre 2008 portant création de la CLIS pour le CSD du « Vallon du Fou » à MARTIGUES est remplacé par le présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2:**

Est créée, par la présente décision, une Commission Locale d'Information et de Surveillance, pour le fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers situé au lieu-dit « Vallon du Fou », exploité par la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.

### **ARTICLE 3 :**

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

#### **1 - Représentants des services de l'Etat :**

- Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant  
55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE CEDEX 08
- Le Directeur Régional de l'Industrie , de la recherche et de l'Environnement ou son représentant  
67, 69 avenue du Prado, 13286 MARSEILLE
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant  
66 A, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône  
ou son représentant  
1, Avenue de Boisbaudran - Z.I. de la Delorme - 13326 MARSEILLE CEDEX 15
- Les services de l'Inspection Académique  
28, boulevard Charles Nédélec, 13231 MARSEILLE cedex

#### **2 - Représentants des collectivités territoriales :**

- Commune de MARTIGUES : 5 représentants désignés par délibération du Conseil Municipal :
  - Monsieur Paul LOMBARD
  - Monsieur Jean-Pierre REGIS
  - Madame Françoise PERNIN
  - Madame Françoise EYNAUD
  - Monsieur Jean-marc VILLANUEVA

### 3 - Représentants des Associations :

- M Jean-Claude CHEINET, représentant du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, 6, lotissement Terrasses de l'Etang
- M Francis FRANCISCA , Association de sauvegarde Protection Nature Environnement, 11 rue Serbes
- M Sylvestre PUECH , Comité d'intérêt de quartier des Laurons, 8, rue Ponteau
- M Thierry LOUCHON, comité d'intérêt de quartier de SAINT PIERRE, résidence les Magnanelles, 14, chemin des Ecoles – SAINT PIERRE
- M Gérard BERNARD , société de Chasse La Loutre, chemin du col de la Gatasse, la Couronne à Carro, 13500 MARTIGUES



### 4 - Représentants de l'établissement :

- Communauté d'agglomération Ouest Etang de Berre ( CAOEB)

-Monsieur Gaby CHARROUX, président de la CAOEB,

-Monsieur Jean GONTERO, vice-président de la CAOEB,

-Madame Josette PERPINAN, élue communautaire suppléante, adjointe spéciale de LAVERA, ville de Martigues,

-Monsieur Henri CAMBESSEDES, élu communautaire titulaire, adjoint spécial de SAINT-PIERRE, SAINT JULIEN, LES LAURONS, ville de MARTIGUES,

-Madame Sophie DEGIOANNI, élue communautaire titulaire, adjoint à l'environnement et au développement durable,

#### ARTICLE 4 :

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### ARTICLE 5 :

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet **peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.**

#### ARTICLE 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Président de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.

**ARTICLE 7 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'ISTRES,
- Le Maire de MARTIGUES,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- L'Inspecteur d'Académie,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Didier MA